



Où trouver son médiateur de la consommation ?

Fiche pratique publié le 19/09/2016, vu 1051 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Depuis le 1er janvier 2016, toutes les entreprises s'adressant à des particuliers, que ce soit au travers d'un magasin physique ou en ligne, se doivent de nommer un médiateur de la consommation.

Les médiateurs à la consommation sont des personnes physiques ou morales qui sont agréées à cet effet par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation.

Vous pouvez choisir de nommer une personne physique (un médiateur agréé indépendant) ou une personne morale (par exemple une association de médiateurs agréés).

La liste est disponible sur le site de l'Economie et des Finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur>

Pour en savoir plus :

[Comment désigner le médiateur de la consommation de son entreprise ?](#)

[Vente en ligne : la rédaction des conditions générales de vente](#)

[Quelle est la loi applicable à un site de e-commerce ?](#)

[E-commerce : les litiges liés aux achats en ligne](#)